CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 octobre 2020 à 19 heures 00 minutes
Salle des Lavandières, La Pommeraie-sur-Sèvre

Présents :
Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, Mme BURCH-BOILEAU Christine, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, Mme DUBIN Nathalie, Mme GABORIT Maryline, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, M. PERAIN Hervé, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, Mme THIBAUT Nathalie

Procuration(s) :
M. DESNOUHES Laurent donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis

Absent(s) :

Excusé(s) :
M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Secrétaire de séance : Mme CHARRIER Emilie

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :
- *Remboursement de prestations dans le cadre du dispositif 2S2C*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

2 - D01.10.2020 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur élaboré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - D02.10.2020 - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DU VILLAGE DE L'EPAUD - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux aériens du village de l'Epaud sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'arrivée prochaine de la fibre sur le territoire communal.

A cet effet, le SYDEV a transmis à la Commune une pré-étude prévoyant un coût de 383 027 € TTC avec une participation communale nette de 107 447 €, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT	Coût estimé des travaux TTC	Participation communale
Infrastructure d'électricité	237 249 €	284 699 €	71 174 €
Infrastructure d'éclairage public	36 101 €	43 319 €	25 272 €
Infrastructures téléphoniques	45 839 €	55 009 €	11 001 €
TOTAL	**319 189 €**	**383 027 €**	**107 447 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette pré-étude et son coût financier et de demander au SYDEV l'étude définitive des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - D03.10.2020 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - RUE DES TONNELIERS - COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE SUR SEVRE

Monsieur le Maire indique que le SYDEV envisage l'établissement d'un élément de réseau d'éclairage public, d'une longueur totale d'environ 75 mètres, dans une bande de 0,5 mètre de large.

Ce réseau serait installé sur la parcelle A 2302, située rue des Tonneliers, sur la Commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre.

A cet effet, le SYDEV a transmis à la Commune de Sèvremont une convention de servitude.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au conseil municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - D04.10.2020 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE - COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de Madame Sylvie Rapin de se porter acquéreur d'une partie de la voirie communale sur la place du commerce (d'une surface de 67 m²), sur la Commune déléguée de La Flocellière.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, la partie de voirie communale concernée, de par sa position, n'assure plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie de voirie communale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - D05.10.2020 - VENTE D'UN BÂTIMENT ET DE TERRAINS COMMUNAUX - COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE

Monsieur le Maire indique que Madame Sylvie RAPIN a souhaité se porter acquéreur du bâtiment servant actuellement de bibliothèque et de terrains environnants. Le tout est cadastré AE 746, AE 749 et AE 750 pour une surface respective de 418 m², 4 m² et 63 m²

Au préalable, le déclassement des parcelles faisant partie de la voirie communale a été approuvé par le Conseil Municipal.

Le service des domaines, consulté à cet effet, a évalué le prix de vente de l'ensemble à 61 000 €.

Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles au prix de 55 000 € et de l'autoriser à signer l'acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur et ceux d'arpentage à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - D06.10.2020 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Dominique GAUTREAU souhaitent acquérir la parcelle ZD 7 d'une surface de 588 m² située près du village de Bel Air sur la commune déléguée de La Flocellière.

Le service des domaines, consulté à cet effet, a évalué le prix de vente de l'ensemble à 147 € HT.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 176,40 € TTC et de l'autoriser à signer l'acte notarié, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - D07.10.2020 - ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT MERCURE

Monsieur le Maire indique que pour rétablir un passage public dans le village de la Bessonnière, il conviendrait d'acquérir deux parcelles. Celles-ci appartiennent à Marie Thérèse PAIN et sont cadastrées ZV 369 et ZV 370 d'une surface respective de 354 m² et de 207 m².

Monsieur le Maire propose de les acquérir au prix de 0,30 € le m², les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - D08.10.2020 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE - COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de Monsieur et Madame Noël Teillet de se porter acquéreurs d'une partie de la voirie communale au village de la Basse Dortière (d'une surface de 247 m²), sur la Commune déléguée de La Flocellière.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, la partie de voirie communale concernée, de par sa position, n'assure plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie de voirie communale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - D09.10.2020 - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX - COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Noël Teillet ont souhaité se porter acquéreurs de terrains communaux cadastrés B 1421, B 1422 et B 1423 d'une surface respective de 48 m², 25 m² et 174 m².

Au préalable, le déclassement des parcelles faisant partie de la voirie communale a été approuvé par le Conseil Municipal.

Le service des domaines, consulté à cet effet, a évalué le prix de vente de l'ensemble à 0,19 € HT le m².

Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles au prix de 0,30 € TTC le m² et de l'autoriser à signer l'acte notarié, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - D10.10.2020 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle que la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Il présente la liste des créances à provisionner transmise par la Trésorerie Principale. Cette liste concerne des redevances pour, des factures de locations de salles, de restaurant scolaire, centre périscolaire et centre de loisirs, d'assainissement...

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation, conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Monsieur le Maire propose,
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,
- de constituer une provision pour créances douteuses,
- d'inscrire au budget de la Commune, sur l'exercice 2020, le montant de 44 000 € pour les sommes impayées depuis l'année 2007,
- de l'autoriser à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - D11.10.2020 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture de propositions d'admissions en non-valeur transmises par le trésorier de Les Herbiers : **4 222,65 euros** pour le budget communal.

Compte	**Montants présentés**
6542	4 222,65 €
Total	4 222,65 €

Il demande au conseil municipal de se prononcer quant à leur objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - D12.10.2020 - REMBOURSEMENT DE CAUTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié depuis Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié depuis le 1er avril 2018 à la société Vendée Habitat la gestion des logements communaux suivants :

- Résidence des Glycines
- Résidence Margon

- Logements 38 et 40 rue Amiral Alquier et rue du Père Dalin

Après concertation avec Madame La Trésorière de Les Herbiers, il propose les démarches suivantes en ce qui concerne les cautions :

- **Résidence des Glycines**

Transférer à Vincent Chiron, acquéreur de la résidence des Glycines, la caution des locataires suivants :

DEVALLEZ Elodie	345,00 €
KARACHE Adil	356,00 €

Déduire du montant versé par Vendée Habitat au 2ème semestre 2020 la caution suivante :

BERSON Florian	234,98 €

Laisser Vincent Chiron réclamer la caution pour le locataire suivant :

WIDIEZ Vianney	242,55 €

- **Résidence Margon**

Transférer à Vendée Habitat la caution du locataire suivant :

SAYAGH Carole	440,00 €

Conserver les cautions suivantes et les imputer sur des impayés pour les locataires suivants ayant quitté leur logement :

RAVIER Stéphanie	392,00 €
ALMA Taylor	390,00 €

Déduire du montant versé par Vendée Habitat au 2ème semestre 2020 la caution suivante :

SALZMANN Childéric	395,00 €

- **Logements 38 et 40 rue Amiral Alquier et rue du Père Dalin**

Transférer à Vendée Habitat la caution des locataires suivants :

CHARRIER Laurence	450,00 €
LEVEQUE Virginie	450,36 €

Pour les locataires rue du Père Dalin, Monsieur et Madame Michel RENELIER, la caution a été remboursée directement à leur départ au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - D13.10.2020 - LOCATION COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que la SARL 2CLI loue la supérette située 9, place des relais sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Il précise que le fonds de commerce d'alimentation générale, boucherie, charcuterie appartenant à la SARL 2CLI et situé à l'adresse susvisé va faire l'objet d'une cession au profit de Monsieur Nicolas BROUARD et Madame Camille BONNET, lesquels se sont réservés la faculté de se substituer à une personne morale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à un acte à recevoir par Maître Serge TOMLJANOVIC, notaire à Pouzauges, relatif à la cession du fonds de commerce, à l'effet notamment :

- d'agréer Monsieur Nicolas BROUARD et Madame Camille BONNET (ou la personne morale se substituant à eux), comme nouveaux cessionnaires du fonds de commerce,
- d'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de Monsieur Nicolas BROUARD et Madame Camille BONNET (ou la personne morale se substituant à eux), aux mêmes charges et conditions prévues par le bail d'origine,
- de décharger la SARL 2CLI de sa solidarité avec l'acquéreur pour le paiement des loyers et des charges jusqu'à l'expiration de la période des neuf ans en cours, une fois l'état de lieux de sortie effectué et validé,
- de confirmer le montant du loyer actuel,
- de dispenser que lui soit faite la signification de l'acte de cession prévue par les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - D14.10.2020 - MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 - LOYERS

Monsieur le Maire rappelle qu'une suspension de paiement des loyers avait été décidée pour les commerces ayant dû fermer pendant la période de confinement. Au moment du déconfinement, il a été proposé à ces mêmes commerces de rééchelonner leurs loyers sur une période d'un an.

Néanmoins, il apparaît qu'un des locataires, l'Auberge du Mont Mercure, a des difficultés qui perdurent en raison d'une reprise d'activité moins forte qu'ailleurs.

Au vu de ces difficultés, Monsieur le Maire, en qualité de propriétaire bailleur, propose :
- La remise gracieuse des loyers pour l'Auberge du Mont Mercure pour les mois d'avril et mai 2020 (2 mois de loyers). Cette remise gracieuse de loyer représente un montant de 3 524,02 € HT (4 228,82 € TTC).
- l'échelonnement des loyers restants dus (mars et juin) sur une période d'un an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - D15.10.2020 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE GERANCE AVEC VENDEE HABITAT - COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Sèvremont possède plusieurs locatifs sur la Commune déléguée de La Flocellière. Cette gestion nécessite un travail important et implique un suivi en matière de droit de la location.

Depuis le 4 mars 2020, Vendée Habitat assure la gestion des locations communales suivantes (D28.03.2020 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE GERANCE AVEC VENDEE HABITAT (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE)) :

- Margon (appartements n° 1 à 4),
- 40 rue Amiral Alquier (logements n° 1 et 2),
- 6 rue du Père Dalin.

Or, dans le cadre de l'aménagement de la place du Commerce, la Commune a procédé aux démarches pour libérer de ses locataires la maison située 6, rue du Père Dalin au 1er septembre 2020.

Vendée Habitat propose donc la signature d'un second avenant à la convention de gestion des immeubles prenant effet à compter du 1er septembre 2020 pour les logements suivants :

ADRESSE	*N°*	*TYPE*
LIEU DIT MARGON		
MARGON	APPT 1	T4 - 84,20 m²
MARGON	APPT 2	T3 - 58,88 m²
MARGON	APPT 3	T3 - 52,09 m²
MARGON	APPT 4	T3 - 52,42 m²
40 RUE AMIRAL ALQUIER		
LOGEMENT N°1	LOG N°1	T4 - 98,90 m²
LOGEMENT N°2	LOG N°2	T4 - 93,05 m²

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - D16.10.2020 - APPEL AUX DONS POUR LES ALPES MARITIMES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les intempéries qui ont frappé les Alpes Maritimes début octobre 2020.

L'association des Maires et l'association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes ont lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées.

Suite à cet appel, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 2 000 € qui sera reversée aux communes les plus sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - D17.20.2020 - VOTE DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR 2021

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour aider à financer le bulletin municipal, certains acteurs économiques acceptent de participer en contrepartie d'un encart publicitaire.

Pour l'année 2021, monsieur le Maire propose les tarifs hors taxes suivants :

N°	Format	Dimension L x H	HT 2021	Pour mémoire HT 2020
1	1/16 page	90x30	**55 €**	55 €
2	1/8 page	90x60	**100 €**	100 €
3	1/4 page	90x135	**180 €**	180 €
4	1/2 page	190x135	**350 €**	350 €
5	1 page	190x277	**550 €**	550 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - D18.10.2020 - CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA VIE RURALE ET L'ASSOCIATION L'ECLUSE

Monsieur le Maire indique que la Maison de la Vie Rurale, labellisée CPIE Sèvre et Bocage, s'engage à mettre à disposition de la Commune de Sèvremont et de l'association l'Ecluse un animateur pour la coordination, la gestion et l'animation du club nature sur la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

L'association L'Ecluse s'engage à régler au CPIE Sèvre et Bocage ses prestations sur la base de 42 € par heure, soit 588 € pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention reprenant ces dispositions et par laquelle la commune s'engage à aider financièrement l'association l'Ecluse à hauteur des frais engagés pour le Club Nature.

Il propose de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - D19.10.2020 - LOCATION DE LA SALLE N° 3 DU COMPLEXE SPORTIF DU MONT MERCURE - COMMUNE DELEGUEE LA FLOCELLIERE

Monsieur le Maire indique que Messieurs Pierre DEZARMENIEN et Sathya BEAUMONT, cascadeurs professionnels, souhaitent louer la salle n° 3 du complexe sportif du Mont Mercure, située rue du Puy Lambert, Commune déléguée de La Flocellière, afin de monter et répéter des chorégraphies, réviser des mouvements de gym et de réception.

Pierre DEZARMENIEN et Sathya BEAUMONT utiliseront la salle :

- le mercredi de 14h à 16h,
- le vendredi de 14h à 16h.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif mensuel de 35 € pour cette location à compter du 19 octobre 2020.
NB. : 4h /semaine x 2.17 € heure = 34.72 € pour 4 semaines => ramené à 35 €
(en référence à la délibération du Conseil municipal D13.02.2020 - LOCATION DE LA SALLE N° 3 DU COMPLEXE SPORTIF DU MONT MERCURE - LA FLOCELLIERE – Tarif appliqué à Yohan CATUFFE de la troupe SPATHA)

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 – D20.10.2020 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUPRES DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR ET DU GROUPEMENT MONCHAPO

Monsieur le Maire rappelle que l'association Familles Rurales de Les Châtelliers-Châteaumur et le groupement Monchapo assurent la restauration scolaire et l'accueil périscolaire sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

Pour ces deux activités, la Commune, dans sa démarche d'accompagnement et de soutien en faveur des associations, met gratuitement à disposition de ces deux associations un sèche-linge.

CONSIDERANT qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition gratuite du matériel,
CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir ces associations dont l'activité revêt un intérêt local et qui participe au développement des politiques locales,
CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec ces associations une convention de mise à disposition de matériel,

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - D21.10.2020 - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR DES FRAIS DE FORMATION

Monsieur le Maire indique que les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) bénéficient d'une formation réglementaire de cinq jours organisée en lien avec le CNFPT.

Cette formation accueillait aussi des agents membres du CHSCT de la Commune d'Essarts en Bocage.

Il avait été convenu que la Commune de Sèvremont supporterait les frais relatifs à cette formation auprès du CNFPT, 3000 € et qu'une demande de remboursement serait adressée à la Commune d'Essarts en Bocage au vu du nombre de participants (2 sur 12 participants).

Après analyse du nombre du nombre de participants, il apparaît que la Commune d'Essarts en Bocage est redevable d'une somme de 500 € (250 € par participant).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demande le remboursement de cette somme auprès de la commune d'Essarts en Bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION 055/2020
Concession de terrain 2020-04 – Cimetière de La Pommeraie-sur-Sèvre – 30 années à compter du 22/11/2019

DECISION 068/2020

- **Entretien des espaces verts**

Monsieur le maire décide de confier le marché d'entretien de l'espace vert « Ker Ennic » à la société Arbora pour un montant prévisionnel annuel de 3 508.15 €

DECISION 086/2020
Renonciation à acquérir les parcelles cadastrées section AC 3, 190 et 235 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Mme et M. Dominique BAUDIN

DECISION 088/2020
Renonciation à acquérir les parcelles cadastrées section AC 260 et 265 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Mme et M. Gérard PAPIN

DECISION 089/2020
Renonciation à acquérir la parcelle cadastrée section AB 154 – Saint-Michel-Mont-Mercure – François TRICOT

DECISION 090/2020
Renonciation à acquérir les parcelles cadastrées section ZV 330, 331 et 333 – Saint-Michel-Mont-Mercure - Gaëtan MANSART et Priscillia THOREZ

DECISION 092/2020
Renonciation à acquérir les parcelles cadastrées section ZT 297, 299 et 301 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Claude PAILOT et Valérie CHATEIGNER

DECISION 093/2020

- **Aménagement d'un laboratoire de boulangerie sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure**

Monsieur le maire décide de passer un avenant d'un montant négatif de 604.10 € HT pour le marché relatif au lot n° 3 « électricité – plomberie – ventilation – climatisation – alarme » et passé avec a société Billaud. Le marché modifié sera d'un montant de 19 225.43 € HT

DECISION 094/2020
Concession de terrain 2020-07 – Cimetière de La Flocellière – 50 années à compter du 30/07/2020

DECISION 095/2020
Renonciation à acquérir la parcelle cadastrée section AC 304 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Consorts MOREAU

DECISION 096/2020
Renonciation à acquérir la parcelle cadastrée section A 1458 – La Pommeraie-sur- Sèvre – Jean-Luc GUILLOTEAU

DECISION 097/2020
Concession de terrain 1989/23 – Cimetière de Saint-Michel-Mont-Mercure – 30 années à compter du 24/10/2019

DECISION 098/2020
Renonciation à acquérir les parcelles cadastrées section AD 19p et 20 – La Flocellière – CESBRON

DECISION 099/2020
Aménagement d'un bungalow aux services techniques de Sèvremont

DECISION 101/2020
Renonciation à acquérir les parcelles cadastrées section C 452, 454, 458, 459, 460, 462, 824 et 825 – Les Châtelliers-Châteaumur – M. et Mme Joseph et Catherine CHATELIER

DECISION 102/2020
Renonciation à acquérir la parcelle cadastrée section AL 59 – La Flocellière – Nicolas COUTANT

DECISION 105/2020

- **Location du local situé 15, place des Relais sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure**

Monsieur le maire décide de louer le local à la SARL la Jolly Boulangerie à compter du 1er juillet 2020, selon la formule du bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à 580 euros HT.

- **Fourniture et mise en place d'un lave-vaisselle au restaurant scolaire de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure**

Monsieur le Maire décide de passer un marché avec la société « Le Froid Vendéen » pour la fourniture d'un lave-vaisselle multiusages au restaurant scolaire de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure pour un montant de 11 070,05 € HT.

24 - D22.10.2020 - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF 2S2C

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sèvremont a travaillé au mois de juin à la mise en place du dispositif 2S2C. L'association Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure et le groupement Monchapo ont participé aux réunions et ont mis à disposition des salariés pour la mise en place du dispositif.

Elles sollicitent le remboursement auprès de la commune du temps passé sur ce dispositif, à savoir :

- 1 259,97 € pour l'association Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure
- 105,12 € pour le groupement Monchapo

Céline RAVAUD étant concerné, se retire.

Monsieur le Maire propose de rembourser les sommes demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE :
N'a pas pris part au vote : Mme RAVAUD Céline

Fait à SEVREMONT
Jean-Louis ROY, Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SEVREMONT R.F. 85700